

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

14 mai 2024 Décret n°2024-0297/PT-RM portant nomination du Commandant de la Force d'Intervention rapide des Armées...**p.406**

Décret n°2024-0298/PT-RM portant répartition des contingents des distinctions honorifiques, au titre de l'année 2024.....**p.407**

Décret n°2024-0299/PT-RM portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.....**p.410**

Décret n°2024-0300/PT-RM instituant le paiement des frais de dossiers de formalités déclaratives, de certification et d'agrément soumis à l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP).....**p.411**

14 mai 2024 Décret n°2024-0301/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section Bamako-Koulouba-Kati de la RR9, de la bretelle d'accès à l'Hôpital du Point G, de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati.....**p.412**

15 mai 2024 Décret n°2024-0302/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.413**

Décret n°2024-0303/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.413**

Décret n°2024-0304/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°1 relatif à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de cinquante Mégawatts crêtes (50 MWC) a Tiakadougou-Dialakoro, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.....**p.413**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

17 mai 2024 Décret n°2024-0305/PT-RM portant nomination de Commandants de Région militaire.....p.414

Décret n°2024-0306/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0461/PT-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....p.415

Décret n°2024-0307/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2020-0054/P-RM du 06 février 2020 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances.....p.416

Décret n°2024-0308/PT-RM portant nomination du Directeur général des Routes.....p.416

Décret n°2024-0309/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre national des Ressources de l'Education non formelle.....p.417

Décret n°2024-0310/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE.....p.418

Décret n°2024-0311/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.....p.418

Décret n°2024-0312/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre Hospitalier universitaire de l'Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique.....p.419

Décret n°2024-0313/PT-RM portant nomination du Directeur général du Laboratoire national de la Santé.....p.420

Décret n°2024-0314/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Sikasso.....p.420

Annonces et communications.....p.421

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2024-0297/PT-RM DU 14 MAI 2024 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE LA FORCE D'INTERVENTION RAPIDE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2024-0250/PT-RM du 15 avril 2024 portant création de la Force d'Intervention rapide des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Mohomodou Alhassane MAIGA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** de la Force d'Intervention rapide des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0298/PT-RM DU 14 MAI 2024 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite agricole ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2017-0219/P-RM du 13 mars 2017 portant création du Mérite sportif ;

Vu le Décret n°2019-0737/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la Médaille d'Honneur de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-0738/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la Médaille d'Honneur de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2022-0183/PT-RM du 23 avril 2022 portant création de la Médaille d'Honneur des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2022-0234/PT-RM du 13 avril 2022 portant création de la Médaille d'Honneur des Douanes ;

Vu le Décret n°2023-0007/PT-RM du 12 janvier 2023 portant création de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture ;

Vu le Décret n°2023-0406/PT-RM du 04 août 2023 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Administration du Territoire ;

Vu le Décret n°2016-0861/P-RM du 08 novembre 2016 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Pour l'année 2024, les contingents des distinctions honorifiques sont répartis conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNEXE I DU DECRET N°2024-0298/PT-RM DU 14 MAI 2024 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
%	INSTITUTIONS	ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE					
		chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Effigie Lion Debout	chevalier	Officier	Cdr.	chevalier	Officier	Cdr.			
1	Avancement		60	40	10	Accordé Par Le Président de la Transition											
2	Président de la Transition	A la discrétion de SEM le Président de la Transition															
3	Secrétariat général de la Présidence de la République	20					25										
4	Primature	15					20										
5	Secrétariat général du Gouvernement	05					05										
6	Conseil national de Transition	15					20										
7	Cour suprême	05					10										
8	Cour constitutionnelle	05					05										
9	Haut Conseil des Collectivités	03					05										
10	Conseil économique, social et culturel	03					05										
11	Ministère de la Défense et des anciens Combattants	20					30										
12	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	10					15										
13	Ministère de la Refondation de l'Etat	03					05										
14	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	10					20										
15	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	15					25										
16	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale	07					10										
17	Ministère des Transports et des Infrastructures	05					10										
18	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	10					20										
19	Ministère de l'Economie et des Finances	15					20										
20	Ministère de l'Education nationale	10					15										
21	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	05					05										
22	Ministère des Mines	05					10										
23	Ministère de l'Energie et de l'Eau	05					10										
24	Ministère de la Santé et du Développement social	07					15					15	10	05			

25	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	05					10						
26	Ministère de la Jeunesse et des Sports	05					10						
27	Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine	05					10						
28	Ministère de l'Agriculture	10					20	15	10	05			
29	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	05					10						
30	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	05					10						
31	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	05					10						
32	Ministère de l'Industrie et du Commerce	10					15						
33	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	10					15						
34	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	05					10						
35	Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration	07					10						
36	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	10					15						
37	Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes	05					10						
38	Grande Chancellerie des Ordres nationaux	15					20						
39	Médiateur de la République	03					05						
40	Vérificateur général	03					05						
41	Comité national de l'Egal Accès aux Média d'Etat	01					03						
42	La Haute Autorité de la Communication	03					05						
43	Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP)	02					05						
44	L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI)	02					05						
Totaux :		315					583	15	10	05	15	10	

ANNEXE II DU DECRET N°2024-0298/PT-RM DU 14 MAI 2024 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Distinctions militaires : Médaille du Mérite militaire.....	250 (Ministère de la Défense et des anciens Combattants)
Médaille d'Honneur de la Police nationale :.....	25 (Ministère de la Sécurité et de la Protection civile)
Médaille d'Honneur de la Protection civile :.....	25 (Ministère de la Sécurité et de la Protection civile)
Médaille du Mérite sportif :.....	25 (Ministère de la Jeunesse et des Sports)
Médaille d'Honneur des Eaux et Forêts :.....	25 (Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable)
Médaille d'Honneur des Douanes.....	25 (Ministère de l'Economie et des Finances)
Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.....	25 Chevaliers (Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme)
Médaille d'Honneur de l'Administration du Territoire.....	150 (Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation)

DECRET N°2024-0299/PT-RM DU 14 MAI 2024 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Baba Mahmoud ARBY**, N°Mle 965-91.N, Administrateur de l'Action sociale ;
- Monsieur **Djibril DRAME**, N°Mle 944-65.J, Professeur de l'Enseignement secondaire ;
- Madame **Momo DIAKITE**, N°Mle 983-88.K, Inspecteur des Finances ;

Chargé de mission :

- Madame **Fatoumata KONATE**, Spécialiste en Marketing communication.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2021-0542/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Doudou Ben Béchir NIANG**, N°Mle 0134-156.A, Maître-Assistant, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2021-0544/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou Youssoufa SIDIBE**, N°Mle 727-33.Y, Professeur de l'Enseignement secondaire général, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2021-0647/PT-RM du 20 septembre 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Mohamed Alassane**, N°Mle 903-91.N, Enseignant chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2023-0499/PT-RM du 12 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Sidi DICKO**, Professeur, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0300/PT-RM DU 14 MAI 2024
INSTITUANT LE PAIEMENT DES FRAIS DE
DOSSIERS DE FORMALITES DECLARATIVES, DE
CERTIFICATION ET D'AGREMENT SOUMIS A
L'AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL (APDP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013, modifiée, portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE L'OBJET

Article 1er : Le présent décret institue le paiement des frais de dossiers de formalités déclaratives, de certification et d'agrément soumis à l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP).

CHAPITRE II : DES FRAIS DE DOSSIER

Article 2 : Le dépôt d'une déclaration et la présentation d'une demande d'autorisation de traitement de données à caractère personnel donnent lieu au paiement des frais de dossiers non remboursables ainsi qu'il suit :

▪ **Pour les personnes morales :**

- les frais de dossier du dépôt de déclaration normale sont fixés à cent mille (100 000) francs CFA;

- les frais de dossier de demande d'autorisation sont fixés à deux cent mille (200 000) francs CFA.

▪ **Pour les personnes physiques :**

- les frais de dossier du dépôt de déclaration normale sont fixés à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA;

- les frais de dossier de demande d'autorisation sont fixés à cinquante mille (50 000) francs CFA.

Article 3 : Les demandes de modification de formalités déclaratives mentionnées à l'article précédant donnent lieu au paiement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA.

Article 4 : Les frais de certification de produit, de service et d'un processus sont :

- de deux millions (2 000 000) de francs CFA pour les personnes morales ;
- de cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les personnes physiques.

Article 5 : Les frais d'agrément pour les organismes de certification en matière de données à caractère personnel sont fixés à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Article 6 : Les frais prévus sont payés à la régie de recettes de l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel contre quittance du Trésor pour le compte du budget d'Etat.

Article 7 : Les services publics, à but non lucratif, sont dispensés du paiement des frais de dossier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**DECRET N°2024-0301/PT-RM DU 14 MAI 2024
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES
DE LA SECTION BAMAKO-KOULOUBA-KATI DE
LA RR9, DE LA BRETELLE D'ACCES A L'HOPITAL
DU POINT G, DE 7 KM DE VOIRIES A KATI ET DE
LA SECTION ROND-POINT GMS-SAME-KATI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section Bamako-Koulouba-Kati (11,481 km) de la RR9, de la bretelle d'accès à l'Hôpital du Point G (1,7 km), de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati (9,3 km), pour un montant de 92 milliards 661 millions 945 mille 897 (92 661 945 897) francs CFA, TTC et un délai d'exécution de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'entreprise COVEC-Mali.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2024-0302/PT-RM DU 15 MAI 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Santiago J. Fernandez ORTIZ-REPISO**, Commandant de la Mission de Formation de l'Union européenne (EUTM) au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0303/PT-RM DU 15 MAI 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée, à titre étranger, au Major **Holger FERNHOLZ**, Coopérant militaire allemand auprès de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0304/PT-RM DU 15 MAI 2024
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
RELATIF A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CINQUANTE MEGAWATTS CRETES (50 MWC)
A TIAKADOUGOU-DIALAKORO, CERCLE DE
KATI, REGION DE KOULIKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF
D'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-016 du 30 décembre 2016 Relative aux Partenariats Public-Privé au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du service public de l'électricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2017-0057/P-RM du 09 février 2017 déterminant les modalités d'application de la Loi relative aux partenariats public-privé au Mali ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000, modifié, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du service public de l'électricité ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0019/P-RM du 22 janvier 2020 portant approbation de la Convention de Concession pour la construction et l'exploitation à la société AMEA Mali Solar-SA de la centrale solaire photovoltaïque en BOOT de 50 MWC à Tiakadougou-Dialakoro ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 relatif à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de cinquante Mégawatts crêtes (50 MWC) à Tiakadougou-Dialakoro, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

Le présent Avenant a pour objet, la prorogation de la date prévisionnelle de prise d'effet, la modification de la durée de la Convention, la modification du mode de vente « Take or Pay » en « Take and Pay », la mise en place d'une garantie partielle de risque, la modification du prix d'achat et la prise en compte de la redevance annuelle de régulation.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Abdoulaye Imirane TOURE**

**DECRET N°2024-0305/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DE COMMANDANTS DE
REGION MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009, modifié, portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

1. Commandant de la Région militaire n°2 :

- Colonel **Souleymane DOUMBIA ;**

2. Commandant de la Région militaire n°4 :

- Colonel **Moussa ONGOIBA ;**

3. Commandant de la Région militaire n°6 :

- Colonel **Pascal BERTHE ;**

4. Commandant de la Région militaire n°7 :

- Colonel-major **Daouda SAGARA.**

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2023-0051/PT-RM du 27 janvier 2023 portant nomination du Colonel **Abdou Samba SYLLA**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Commandant** de la Région militaire n°7 ;

- n°2023-0364/PT-RM du 03 juillet 2023 portant nomination à l'Etat-major de l'Armée de Terre, en ce qui concerne le Colonel **Youssouf Oumar CISSE**, en qualité de **Commandant** de la Région militaire n°2 ;

- n°2023-0591/PT-RM du 19 juillet 2023 portant nomination à l'Etat-major de l'Armée de Terre, en ce qui concerne le Colonel **Modibo Kane TOGOLA**, en qualité de **Commandant** de la Région militaire n°4 ;

- n°2023-0577/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination du Colonel **Abdoulaye TRAORE**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Commandant** de la Région militaire n°6.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0306/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0461/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0461/PT-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0461/PT-RM du 23 juillet 2021, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Mahamet TRAORE**, Journaliste, Communicateur, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0307/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2020-0054/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0054/P-RM du 06 février 2020 portant
nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0054/P-
RM du 06 février 2020, susvisé, sont abrogées, en ce qui
concerne Monsieur **Dramane TRAORE**, N°Mle
0113.449-Y, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**

Alousséni SANOU

**DECRET N°2024-0308/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES ROUTES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création
de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0437/PT-RM du 09 juillet 2021 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°2021-0438/PT-RM du 09 juillet 2021 fixant
le cadre organique de la Direction nationale des Routes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, N°Mle
934-61.E, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé
Directeur général des Routes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2021-0664/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination de Monsieur **Mamadou SAMAKE**, N°Mle 0144-209.Z, Ingénieur des Constructions civiles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0309/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE NATIONAL DES
RESSOURCES DE L'EDUCATION NON
FORMELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-031/P-RM du 04 août 2010 portant création du Centre national des Ressources de l'Education non formelle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°10-464/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national des Ressources de l'Education non formelle ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Joseph DRABO**, N°Mle 973-14.B, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur général** du Centre national des Ressources de l'Education non formelle.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0029/PT-RM du 1er février 2022 portant nomination de Monsieur **Boubacar TABOURE**, N°Mle 929-27.R, Enseignant chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0310/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE GABRIEL TOURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-022 du 14 juillet 2003 portant création de
l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-338/P-RM du 07 août 2003 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Médecin Colonel **Thierno Madane DIOP**
est nommé **Directeur général** du Centre hospitalier
universitaire Gabriel TOURE.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0311/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE DERMATOLOGIE
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n°2019-010/P-RM du 27 mars 2019
portant création de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
taux aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0246/P-RM du 27 mars 2019 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Drissa DIARRA**, N°Mle 0120-024.R, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0312/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUT
D'OPHTALMOLOGIE TROPICALE D'AFRIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°02-069 du 19 décembre 2002 portant création de l'Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°03-048/P-RM du 05 février 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Médecin Colonel-major **Adama Issaka GUINDO** est nommé **Directeur général** du Centre Hospitalier universitaire de l'Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0313/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU LABORATOIRE NATIONAL DE LA
SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 03 février 1996 portant statut général
des Etablissements publics à Caractère scientifique,
technique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-040/P-RM du 20 septembre 2000
portant création du Laboratoire national de la Santé ;

Vu le Décret n°00-586/P-RM du 23 novembre 2000 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Laboratoire national de la Santé ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou Moussa COULIBALY**,
N°Mle 0110-112.C, Enseignant-Chercheur, est nommé
Directeur général du Laboratoire national de la Santé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0314/PT-RM DU 17 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE SIKASSO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-018 du 14 juillet 2003 portant création de
l'Hôpital de Sikasso ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°03-340/P-RM du 7 août 2003, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de l'Hôpital de Sikasso ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Assetou CISSOUMA**, N°Mle 0144.698-E, Enseignant-Chercheur, est nommée **Directeur général** de l'Hôpital de Sikasso.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2024

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN		DIMF 2000			
Date d'arrêté : déc.- 23 P: A		Baobab (EN FCFA)			
		2 023			2 022
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	762 763 608	0	762 763 608	1 421 314 182
A10	Valeur en caisse	738 206 403	0	738 206 403	1 301 285 414
A11	Billets et monnaies	738 206 403		738 206 403	1 301 285 414
A12	Comptes ordinaires débiteurs	24 557 205	0	24 557 205	120 028 768
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0		0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0		0	0
A2I	Dépôts de garantie constitués	0		0	0
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	0		0	0
A70	Prêts en souffrance				
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				

A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	37 358 898 496	627 614 205	36 731 284 291	31 315 621 135
B2D	Crédits à court terme	3 892 067 334	0	3 892 067 334	3 364 193 550
B2N	Comptes ordinaires	0	0	0	457 412
B30	Crédits à moyen terme	31 838 841 884	0	31 838 841 884	26 985 066 683
B40	Crédits à long terme	0	0	0	
B65	Créances rattachées	442 438 969	0	442 438 969	390 595 324
B70	Crédits en souffrance	1 185 550 309	627 614 205	557 936 104	575 308 166
u	Crédits immobilisés	71 315 789	2 844 082	68 471 707	133 973 646
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	525 490 310	146 387 201	379 103 109	323 529 303
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	551 734 015	441 372 725	110 361 290	117 805 217
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	37 010 195	37 010 196	-1	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	364 765 949	0	364 765 949	379 304 760
C10	Titres de placement	0	0	0	
C30	Comptes de stocks	0	0	0	0
C31	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stocks de fournitures	0	0	0	0
C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0
C40	Débiteurs divers	219 905 732	0	219 905 732	302 226 132
C55	Créances rattachées	0	0	0	
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat	0	0	0	
C59	Valeurs à rejeter	0	0	0	
C6A	Comptes d'ordre et divers	144 860 217	0	144 860 217	77 078 628
C6B	Comptes de liaison	0	0	0	0
C6C	Comptes de différence de conversion	0	0	0	0
C6G	Comptes de régularisation actif	144 809 717	0	144 809 717	68 696 545
C6Q	Comptes transitoires	0	0	0	0
C6R	Comptes d'attente actif	50 500	0	50 500	8 382 083
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2 291 789 754	1 637 115 055	654 674 699	677 731 243
D1A	Immobilisations financières	0	0	0	
D10	Prêts et titres subordonnés	0	0	0	0
D1E	Titres de participation	0	0	0	0
D1L	Titres d'investissement	0	0	0	0
D1S	Dépôts et cautionnements	116 485 868	0	116 485 868	95 169 118
D23	Immobilisations en cours	48 989 960	0	48 989 960	0
D24	Incorporelles	0	0	0	0

D25	Corporelles	0	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	1 892 285 240	1 637 115 055	255 170 185	342 133 439
D31	Incorporelles	21 669 874	21 669 874	0	0
D36	Corporelles	1 870 615 366	1 615 445 181	255 170 185	342 133 439
D40	Immobilisations hors exploitation	0	0	0	240 428 686
D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	0	0	0	240 428 686
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	0	0	0	
D46	Incorporelles	0	0	0	
D47	Corporelles	234 028 686	0	234 028 686	
D50	Crédit bail et opérations assimilées	0	0	0	
D51	Crédit - bail	0	0	0	
D52	L,O,A,	0	0	0	
D53	Location - vente	0	0	0	
D60	Créances rattachées	0	0	0	
D70	Créances en souffrance	0	0	0	
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0		0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	40 778 217 807	2 264 729 260	38 513 488 547	33 793 971 320

		2 023	2 022
PASSIF		NET	NET
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	13 875 004 143	11 045 606 077
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	222 127 325	1 907 780 384
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	13 447 919 723	9 010 817 730
F3E	Emprunts à moins d'un an	274 527 579	298 447 825
F3F	Emprunts à terme	13 173 392 144	8 712 369 905
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	204 957 096	127 007 963
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	17 507 922 803	16 530 010 458
G10	Comptes ordinaires créditeurs	4 956 258 726	4 374 837 423
G15	Dépôts à terme reçus	5 430 879 710	6 009 496 063
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	218 219 970	196 693 369
G30	Autres dépôts de garantie reçus	6 844 654 484	5 906 384 399
G35	Autres dépôts reçus	0	
G60	Emprunts	0	
G70	Autres sommes dues	0	
G90	Dettes rattachées	57 909 913	42 599 204
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 191 877 004	969 177 728
H10	Versements restant à effectuer	0	0
H40	Créditeurs divers	959 431 990	180 823 239
H6A	Comptes d'ordre et divers	232 445 014	788 354 488
H6B	Comptes de liaison	0	
H6C	Comptes de différences de conversion	0	

H6G	Comptes de régularisation - passif		231 255 978	783 354 970
H6P	Comptes d'attente - passif		1 189 036	4 999 519
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
K20	Titres de participation			
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES		5 938 684 598	5 249 177 057
L10	Subventions d'investissement			
L20	Fonds affectés			
L21	Fonds de garantie			
L22	Fonds d'assurance			
L23	Fonds de bonification			
L24	Fonds de sécurité			
L25	Autres fonds affectés			
L27	Fonds de crédit		111 512 690	177 108 390
L30	Provisions pour Risques et Charges			
L31	Provisions pour charges de retraite		111 950 617	90 433 867
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		0	
L33	Autres provisions pour risques et charges		573 997 993	482 189 461
L35	Provisions réglementées		0	
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		0	
L37	Provision spéciale de réévaluation		0	
L41	Emprunts et titres émis subordonnés		1 500 000 004	1 500 000 004
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		26 766 250	15 868 125
L45	Fonds pour risques financiers généraux			
L50	Primes liées au capital			
L55	Réserves			
L56	Réserve générale			
L57	Réserves facultatives			
L58	Autres réserves			
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations			
L60	Capital		3 007 150 000	3 007 150 000

L61	Capital appelé		3 007 150 000	3 007 150 000
L62	Capital non appelé			
L65	Fonds de dotation			
L70	Report à nouveau (+ou-)		-23 572 639	-1 497 068 888
L75	Excédent des produits sur les charges			
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)		630 879 683	1 473 496 098
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation			0
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		630 879 683	1 473 496 098
L90	TOTAL PASSIF		38 513 488 547	33 793 971 320

HORS BILAN		DIMF 2000	
		BAOBAB MALI	
Date d'arrêté :		(EN FCFA)	
31/12/2023			
P: A			
Code poste	LIBELLES	2 023	2 023
N1A	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1H	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES	7 352 413 063	
N1J	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1K	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N2A	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières		
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	4 970 387 569	11 852 564 475
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer		
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marché gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3E	Titres à recevoir		
NRF	Intervention à l'émission		
NRG	Marché gris		
N3H	Autres titres à livrer		
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVICES		
	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus		
P1B	Devises achetées non encore reçues		
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés		
P1D	Devises vendues non encore livrées		

	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
P1E	Devises prêtées non encore livrées		
P1F	Devises empruntées non encore reçues		
	OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
P1L	Report/déport non couru à recevoir		
P1M	Report/déport non couru à payer		
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustements devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés		
Q1B	Engagements reçus		
	OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX		

Date d'arrêté : 31/12/2023 P: A			
Code poste	CHARGES	2 023	2 022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	1 180 362 405	854 647 978
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1B	organe financier		
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	0	-
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	depot de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	943 072 389	750 577 849
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	54 490 838	15 351 126
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	888 581 551	735 226 723
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	237 290 016	104 070 129
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	588 060 649	529 903 682
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	588 060 649	529 903 682
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	115 695 801	115 392 435
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	51 200 227	26 879 015
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	8 217 431	6 240 706
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	-
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	412 947 190	381 391 526
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	7 200 217 226	6 353 150 085
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	1 730 787 175	1 486 197 297
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS		
R4B	DIVERSES	8 128 512	283 619
R4C	Charges et pertes sur titres de placement	0	
R4K	Charges sur opérations diverses	8 128 512	283 619
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R5E	Charges sur opérations de credit bail		
R5G			
R5H	Dotations aux amortissements		

R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5M			
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	199 654 138	205 715 766
R5Y			
R6B	Pertes sur opérations de change	0	10 713 524
R6C	Commissions	0	10 709 524
		0	4 000
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	
R6K			
	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6L			
	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6M			
	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	0
R6P			
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6V			
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
	Autres charges sur prestation de services financiers		
R6X			
	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
R7A			
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	-
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	7 200 217 226	6 353 150 085
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		0
	PRODUIT FINANCIER NET	7 200 217 226	6 353 150 085
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8G	Achats de marchandises	0	0
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	0	-
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	6 999 386 023	5 464 536 004
S02	FRAIS DE PERSONNEL	2 336 921 320	2 139 411 789
S03	Salaires et traitements	1 961 732 560	1 775 214 330
S04	Charges sociales	372 799 351	362 293 967
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	2 389 409	1 903 492
S1A	IMPOTS ET TAXES	344 131 387	240 114 400

S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	77 602 488	81 412 607
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	266 528 899	158 701 793
S1D	Impôts directs	93 462 442	86 690 431
S1G	Impôts indirects	165 510 430	66 196 244
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	6 356 027	4 135 118
S1J	Impôts et taxes divers	1 200 000	1 680 000
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	2 451 997 053	1 380 012 400
S2B	Services extérieurs	570 692 495	486 170 255
S2C	Redevances de crédit-bail	0	
S2D	Loyers	168 685 461	167 811 942
S2F	Charges locatives et de co-propriété	50 499 333	46 108 360
S2H	Entretien et réparations	107 600 299	95 130 679
S2J	Primes d'assurance	182 412 975	149 934 027
S2K	Etudes et recherches	0	-
S2M	Frais de formation du personnel	43 475 039	12 944 196
S2L	Divers	18 019 388	14 241 051
S3A	Autres services extérieurs	1 809 946 851	869 628 739
S3B	Personnel extérieur à l'institution	107 492 956	125 144 966
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	928 226 456	86 384 246
S3E	Publicité, publications et relations publiques	181 652 049	131 734 862
S3G	Transport de biens	10 153 967	9 735 320
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	195 513 942	139 191 196
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	185 624 866	169 645 432
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	198 813 615	199 216 838
S3P	Divers	2 469 000	8 575 880
S4A	Charges diverses d'exploitation	71 357 707	24 213 406
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	-
S4D	Indemnités de fonction versées	34 595 882	- 1
S4I	Frais de tenue d'assemblée	0	-
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	36 761 825	24 213 407
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	182 352 875	210 478 198
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	-
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	182 352 875	210 478 198
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		

T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 683 983 388	1 494 519 216
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	270 845 963	473 218 504
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	69 339 067	100 163 751
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	125 124 380	235 552 904
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	76 382 516	137 501 849
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	-
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	222 485 727	166 223 877
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	1 190 651 698	855 076 835
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
		5 525 456	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 525 456	8 949 724
		0	
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 299 134	31 225 834
		0	
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	633 644 999	649 601 700
		0	
L80	EXCEDENT	630 879 683	1 473 496 098
T84	TOTAL CHARGES	10 248 940 998	9 229 073 928

		DIMF 2080	
		BAOBAB	
Code poste	PRODUITS	2 023	2 022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	30 331 320	0
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	13 813 746	0
V1B	Organe financier	0	0
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	13 813 746	0
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	0
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	0	0
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions	16 517 574	
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	8 938 308 960	7 737 701 744
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	4 777 649 510	4 072 025 157
V3G	Autres crédits à court terme	0	0
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	4 777 649 510	4 072 025 157
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
V3R	Autres intérêts	433 732 232	371 344 119
V3T	Divers intérêts	433 732 232	371 344 119
V3X	Commissions	3 726 927 217	3 294 332 469
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	8 968 640 280	7 737 701 744
		0	
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	15 765 925	9 205 489
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0

V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre	15 765 925	9 205 489
V4E	Produits sur opérations diverses	15 765 925	0
V4F	Commissions		0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente		
V5V	Loyers		
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6R	produits sur engagements sur titres		
V6S	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	54 983 659	30 748 185
V6V	Produits sur les moyens de paiement	3 178 320	1 785 500

V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	51 805 339	28 962 685
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	Ventes de marchandises		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	440 152 774	959 369 139
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	7 521 187	8 198 518
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession	7 521 187	8 198 518
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	7 521 187	8 198 518
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	0	0
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		

X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	432 631 587	951 170 621
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	220 009 874	315 945 843
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	65 109 773	71 927 400
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	154 900 101	70 179 078
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	173 839 365
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0	0
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	189 082 518	136 138 690
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	0
X6J	Récupération sur créances amorties	23 539 195	499 086 088
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	768 520 360	107 018 083
		0	
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	878 000	385 031 287
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	10 248 940 998	9 229 073 928

ANNEXE 4.1

Date d'arrêté : 31/12/2022		TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES		DIMF 2005	
P: A		BAOBAB MALI		(EN FCFA)	
Code	LIBELLES	Amort/Provisions	Montants nets		
	ACTIF				
B02	Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	627 614 205	36 288 845 323		
B2D	Crédits à court terme		3 892 067 334		
B30	Crédits à moyen terme		31 838 841 884		
B40	Crédits à long terme		-		
B70	Crédits en souffrance	627 614 205	557 936 104		
D50	Crédit-bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	Location avec option d'achat				
D53	Location-vente				
D70	Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées				
	PASSIF				
G02	Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		10 605 358 406		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		4 956 258 726		
G15	Dépôts à terme reçus		5 430 879 710		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		218 219 970		
G60	Emprunts		-		
G70	Autres sommes dues		-		

ANNEXE 4.2

ETAT DES BIENS DONNES EN CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES				DIMF 2006
Etat: 31/12/2023				(en FRANCS CFA)
P:A				
LIBELLES	Durée	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets
CREDIT-BAIL Crédit bail Mobilier Crédit bail Immobilier Crédit bail sur actifs incorporels LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT LOCATION-VENTE CREANCES EN SOUFRAANCE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES				NEANT
TOTAL				

ANNEXE 4.3

ETAT DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION				DIMF 2007
Etat: 31/12/2023				(en FRANCS CFA)
P.A				
POSTES	DUREE	VALEUR D'INVENTAIRE ou VALEUR DE MARCHÉ	CONCESSIONNAIRE	
			NON	VALEUR DECLAREE DANS LE CAHIER DE CHARGES
				NEANT
TOTAL				TOTAL

ANNEXE 4.6

ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE					
Etat: 31/12/2023		BAOBAB MALI		DIMF 2010	
(en FRANCS CFA)					
P.A					
	A	B	C=A-B	D	E=C-D
CREDIT EN SOUFFRANCE	191,192,ET 193 291,292 ET 293 CREDITS ET PRÊTS EN SOUFFRANCE	162 ET 254 Dépôt de garantie	Solde restant dus	199 et 299 Provision	Crédits et prêts en souffrance nets
crédits comportant au moins une échéance impayée < à 6 mois	515 103 708	45 187 254	469 916 454	146 387 151	323 529 303
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 6 mois à < 12 mois	588 744 210	0	551 715 997	441 372 798	117 805 217
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 12 mois < à 24 mois	43 162 278	0	37 010 195	37 010 195	0
TOTAL	1 147 010 196	45 187 254	1 058 642 646	624 770 144	441 334 520

ANNEXE 4.7

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXES		BAOBAB MALI	DIMF 2011
Etat 31/12/2023			
P.A		(en FRANCS CFA)	
LIBELES	Montant /Effectif		
Encours des engagements par signature à court terme	5 580 612 260	7 168	
Encours des engagements par signature à moyen terme	31 335 847 268	13 981	
Montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit	0	0	
Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de l'institution	17 448 341 225	87 923	
Nombre total de groupements de l'institution ainsi que de leurs membres	-	0	
Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe masculin de l'institution	9 198 250 221	53 373	
Nombre total de membres ,bénéficiaires ou clients de sexe féminin de l'institution	2 440 734 313	33 143	
Nombre total de groupements bénéficiaires	5 809 356 691	1 407	
nombre total d'usagers bénéficiaires	0	0	
Nombre total de sociétaires bénéficiaires	0	0	
Population cible de la caisse (ou son estimation)	0	0	
126-127-128 Dépôts à plus d'un an du SFD auprès des institution financières	0	0	
252-Dépôts à terme à plus d'un an des membres; bénéficiaires ou clients auprès de la caisse	3 869 034 200	594	
253-Comptes d'épargne à régime special	-	0	
254-255-Autre dépôts à plus d'un an des membres; ou clients auprès de la caisse	6 262 382 603	14 598	
Recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice	755 008 755	0	
Recouvrements sur prêts attendus au cours de l'exercice	840 000 000	0	

ANNEXE 4.8

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE		DIMF 2011-1
BAOBAB MALI		
Date Date D'arrêté: 31/12/2023		
P:A		(en Francs CFA)
LIBELLES	90-91-92-93-95-96-99	Montant
Encours des engagements par signature donnés à court terme Encours des engagements par signature donnés à moyen et long terme		NEANT
TOTAL		

ANNEXE 4.9

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX (10) DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS		DIMF 2012		
BAOBAB MALI				
Date Date D'arrêté: 31/12/2023				
P:A		(en Francs CFA)		
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	DUREE INITIAL E DU CREDIT	DUREE RESTANTE A COUVRIR	MONTANT NET EN FCFA	
ZOUMANA SACKO SARL 272243	11	8	181 192 396	
SYLLA LANCINE 292419	19	17	163 075 193	
ALIOU KEITA ET FRERE SARL 271054	13	11	160 272 399	
SYLLA CHEICKNA 125079	13	13	149 350 649	
SOGEBE 267302	14	14	149 350 649	
SYLLA MAHAMADOU 124728	13	12	140 012 119	
SEDIKOM MALI SARL 298772	11	11	124 458 874	
DOUMBIA SOUMAILA 123688	13	9	120 774 820	
NANAKASSE KALILOU 113620	16	16	99 567 100	
DIARRA MAMADOU 136226	16	16	99 567 100	
			1 387 621 298	

Suivant récépissé n°0281/G.DB-CAB en date du 20 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Réseau des Spécialistes en Passation des Marchés du Mali », en abrégé (RSPM).

But : Promouvoir la professionnalisation et le renforcement des capacités des spécialistes en passation de marchés au Mali ; Promouvoir le réseautage et renforcer le dialogue entre les spécialités en passation de marchés au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè Sema ; Rue : 846 ; Porte : 615.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye N'DIAYE

1er Vice-président : Yéro DIALLO

2ème Vice-président : Souman DAOU

Secrétaire général : Mohamed TRAORE

1er adjoint Secrétaire général : Sawadi DIALLO

2ème adjoint Secrétaire général : Tidiane TRAORE

Secrétaire aux finances : Koura DIAGOURAGA

1er adjoint Secrétaire aux finances : Youssouf TOLO

2ème adjoint Secrétaire aux finances : Boubacar COULIBALY

Secrétaire à la formation : Aliou OUATTARA

1er adjoint Secrétaire à la formation : Sory WAIGALO

2ème adjoint Secrétaire à la formation : Seydou KONE

Secrétaire à l'information : Moussa DOUMBIA

1er adjoint Secrétaire à l'information : Abderhamane MOHAMED ASSALA

2ème Secrétaire à l'information : Soumaïla GUINDO

Secrétaire l'organisation : Ada DIALLO

1ère adjoint ecrétaire l'organisation : Aissata CAMARA

2ème adjoint Secrétaire l'organisation: Ali MAIGA

3ème adjointe Secrétaire l'organisation: Mariam KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou Baba SACKO

1er adjoint Secrétaire aux relations extérieures : Aboubacar GUINDO

2ème adjoint Secrétaire aux relations extérieures : Hassane TOURE

Secrétaire à l'harmonisation des systèmes nationaux et aux réformes : Aliou MAIGA

1er adjoint Secrétaire à l'harmonisation des systèmes nationaux et aux réformes : Aly KONDO

2ème adjoint Secrétaire à l'harmonisation des systèmes nationaux et aux réformes : Youssouf TRAORE

Suivant récépissé n°0017/MATD-DGAT en date du 02 juin 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Humanitaire Musaeada-Mali», en abrégé (AHM).

But : Promouvoir par la libération des initiatives un véritable développement d'aide humanitaire au Mali et rechercher, identifier, recenser et promouvoir l'aide aux personnes vulnérables, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue : 620, Porte : 661.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Bintou SAMAKE

Secrétaire générale : Kangou FOFANA

Secrétaire administrative : Aissata TOURE

Trésorière : Samira CISSE

Secrétaire à l'organisation : Marietou SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam N'DIAYE

Secrétaire chargée à l'information et à la communication : Selly DIALLO

Commissaire aux comptes : Houleymatou DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Rabiadou MAIGA

Suivant récépissé n°115/G.DB-CAB en date du 20 février 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Retour au Bercaïl de Mopti», dont le sigle est (ARBM).

But : Contribuer à la consolidation de la paix au Mali à travers un engagement communautaire responsable ; développer et resserrer les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre tous ceux qui partagent les valeurs et les visions de l'association ; etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-coura; Rue : 182, Porte : 43.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Mahamadou SALIOU

1er Vice-président : Ali GUINDO

2ème Vice-président : Dr Oumar Sali TRAORE

Secrétaire général : Yaya TOGO

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye B. DIALLO

Secrétaire administratif : Issa COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Abass Sidiki SANGARE

Trésorier général : Dr Abdoulaye TAPILY

Trésorier général adjoint : Mohamed KANAMBAYE

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane DRAME

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Alassane MAIGA

Secrétaire général à l'organisation : Oumar GUINDO

Secrétaire général à l'organisation 1er adjoint : Ntji Ousmane DIARRA

Secrétaire général à l'organisation 2ème adjoint : Cheick Moctar SIDIBE

Secrétaire général à l'organisation 3ème adjoint : Housseini DICKO

Secrétaire général à l'organisation 4ème adjoint : Djgui SAGARA

Secrétaire général à l'organisation 5ème adjoint : Hamidou CISSE

Secrétaire à la communication : Mama DIARRA

Secrétaire à la communication 1er adjoint : Nouhoum KEITA

Secrétaire à la communication 2ème adjoint : Moussa CISSE

Secrétaire aux relations sociales : Hassane GUINDO

Secrétaire aux relations sociales adjoint : Boubacar ASSARKI

Secrétaire aux conflits : Yacouba TRAORE

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Hamadoun G. GANABA

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Maxime TEME

Commissaire aux comptes : Boacary TOGO

Commissaire aux comptes adjoint : Ousmane DEMBELE

Suivant récépissé n°0003/MATD-DGAT en date du 11 mars 2024, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti pour la Protection et le Développement du Mali», en abrégé (PPDM).

But : Conquérir et d'exercer le pouvoir par voie démocratique, etc.

Siège Social : N'Tabacoro, Rue : 303, Porte : 27.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Idriss dit Dramany KANOUTE

Secrétaire général : Bata DIALLO

Secrétaire administratif : Seydou DIASSANA

Trésorier général : Mamadou KEITA

Secrétaire à l'organisation : Sirantou KONE

Suivant récépissé n°0271/G.DB-CAB en date du 16 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Battantes du Point-G Secteur 5 », en abrégé (AFB).

But : Œuvre pour le changement de mentalité et de comportement au Mali ; contribuer au développement du Mali et à la préservation de nos valeurs sociétales ; œuvre en faveur de l'éducation, la formation l'emploi des jeunes, la protection de l'environnement, la justice et la paix au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Point G, près de l'hôpital.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Koumba TRAORE

1ère Vice-présidente : Mariam KOUMARE

2ème Vice-présidente : Kadia MARIKO

Trésorière : Maffouné DOUMBIA

Trésorière 1ère adjointe : Awa DOUMBIA

Trésorière 2ème adjointe : Fatoumata KONE

Secrétaire administrative : Mariam TARATA

Secrétaire administrative adjointe : Aminata DIALLO

Secrétaire à l'information : Awa HAIDARA

Secrétaire à l'information 2ème adjointe : Awa DEMBELE

Secrétaire à l'information 3ème adjointe : Mariam TRAORE

Secrétaire à l'information 4ème adjointe : YADIYA

Secrétaire à l'organisation: Ramata KOUYATE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Saliatou DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Fatoumata BERTHE

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Mariam SISSOKO

Suivant récépissé n°0296/G.DB-CAB en date du 23 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «SUKAABE-MALI» ;
 "Sukaabe" expression peulh signifiant en français "Enfants".

But : Contribuer à la valorisation de nos valeurs sociétales ; promouvoir la cohésion sociale, la solidarité et le vivre ensemble ; contribuer à l'assainissement et à la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè 30 m, près du complexe sportif.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Safiatou DIAW

Vice-président : Adama DIAW

Secrétaire général : Oumou DIAW

1er Secrétaire chargé à l'organisation : Haby GAKOU

2ème adjoint Secrétaire chargé de l'organisation : Abdoulaye DRAME

Secrétaire chargé à l'organisation 3ème adjointe : Awa Amadou DIAW

Secrétaire chargé à l'organisation 4ème adjointe : Fatoumata BERTHE

Trésorière générale : Aminata dite GOGO

Trésorière générale adjointe : Kadiatou DRAME

Secrétaire chargé à la communication : Daouda DIAW

Secrétaire chargé à la relation et partenariat : Amadou DIAW

Suivant récépissé n°0006/MATD-DGAT en date du 17 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Actions Santé », en abrégé (A.A.S.A).

But : Soutenir les communautés vulnérables à travers les actions de promotion de la santé, de la protection de réinsertion sociale et de faciliter l'accès gratuit des populations en détresse, victimes de crises au service de santé et de soutien psychosocial ; etc.

Siège Social : Koutiala Hamdallaye.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Drissa SIDIBE

Vice-présidente : Salimata BATHILY

Secrétaire générale : Barakissa TOURE

Secrétaire général adjoint : Arouna MALLE

Trésorier général : Sidiki COULIBALY

Trésorier général adjoint : Joseph DAKOUO

1er Commissaire aux comptes : Abou DEMBELE

2ème Commissaire aux comptes : Sadio DEMBELE

Suivant récépissé n°0305/G.DB-CAB en date du 07 juin 2024, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION NIETA SIRA KURA ».

But : Contribuer au développement social, économique et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye, avenue Cheick Zayed ; Immeuble Ounda

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mahamane DJITEYE**Vice-président** : Safoune TOGO**Secrétaire général** : Gaoussou MAIGA**Secrétaire administratif** : Dramane KONE**Secrétaire administratif adjoint** : Ismael KEITA**Trésorier général** : Alassane COULIBALY**Trésorier général adjoint** : Seydou DAO**Secrétaire à la communication et aux relations extérieures** : Djibrila MAIGA**Secrétaire à la communication et aux relations extérieures adjoint** : Sekou MOUNKORO**Secrétaire à l'organisation** : Kamissa DIAKITE**1er Secrétaire à l'organisation** : Almoustaph D. DIAKITE**2ème Secrétaire à l'organisation** : Gaoussou SANOGO**Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales** : Oumou Ntji COULIBALY**Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales adjointe** : Kadidia MINTA**Secrétaire à la santé à l'environnement et à l'assainissement** : Lamine DEMBELE**Secrétaire chargé de la culture, de la jeunesse, des sports et loisirs** : Oumar Sory TRAORE**Secrétaire chargé de la culture, de la jeunesse, des sports et loisirs adjoint** : Guemory KOUYATE

Suivant récépissé n°0270/G.DB-CAB en date du 16 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association AL FADJR », AL FADJR expression arabe signifiant en français 'l'Aube'.

But : Accompagner les personnes en situation de pauvreté économique et sociale, à résoudre leurs difficultés et à retrouver leur autonomie ; contribuer à la promotion de l'éducation, de la santé et assurer la sécurité alimentaire, etc.

Siège Social : Bamako, Sogoniko, Rue : 128 ; Porte : 119.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Abdoulaye SANOGO**Secrétaire général** : Alpha Oumar BARRY**Secrétaire administratif** : Ibrahim ABDOURHAMANE**Secrétaire à l'organisation** : Salioun TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Dr Mamadou B DEMBELE**Trésorier général** : Alassane SANGARE

Suivant récépissé n°102/CKTI en date du 19 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Convergence Communautaire », en abrégé (CC-MALI)''.

But : Contribuer au développement des collectivités territoriales et des zones enclavées ou déshéritées par l'appui technique, organisationnel et financier ; promouvoir les échanges entre les acteurs du développement, etc.

Siège Social : Samayana**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Boubacar DIABATE**Vice-président** : Falaye TRAORE**Secrétaire général** : Balla DIABATE**Trésorier général** : Yacouba DIABATE**Commissaire aux comptes** : Modibo DIABATE**Premier Secrétaire à l'organisation** : Sékou DIABATE**Deuxième Secrétaire à l'organisation adjoint** : Mamadou DIABATE**Premier Secrétaire à la communication** : Abdoulaye DIABATE**Deuxième Secrétaire à la communication** : Makamba DIABATE**Secrétaire chargé des finances** : Siaka DIAKITE**Secrétaire chargé des questions sanitaires** : Mohamed KONE**Secrétaire chargé des affaires culturelles et sportives** : Modibo CAMARA**Secrétaire chargée des questions du genre et de la promotion féminine** : Nana DIABATE**Secrétaire chargé des affaires sociales** : Yaya KOUYATE**Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement** : Gaoussou CISSE**Secrétaire chargé aux relations extérieures** : Moro DIABATE